Province de Québec
Ville de Saint-Philippe

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe, tenue à la salle du conseil de l'édifice situé au 2235, route Édouard-VII, le 14 décembre 2021, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présents: Monsieur le conseiller Alain Fontaine
Monsieur le conseiller Vincent Lanteigne
Madame la conseillère Gabrielle Garand
Madame la conseillère Émilie St-Onge
Madame la conseillère Sylvie Messier

Est absente: Madame la conseillère Nancy Pouliot

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Christian Marin

Sont aussi présents: Me Manon Thériault, greffière
Martin Lelièvre, directeur général

Le maire ouvre la séance à 19 h 01.

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE
du 14 décembre 2021, 19 h

1 ORDRE DU JOUR

1.1 Approbation de l'ordre du jour

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2.1 Approbation du procès-verbal des dernières séances

2.2 Adoption - Règlement numéro 445 de régie interne du conseil

2.3 Nomination de membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) - conseil municipal

2.4 Autorisation de dépenses - Formation des nouveaux élus

2.5 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2022

2.6 Dépôt du registre des déclarations en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

2.7 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

2.8 Dépôt du Rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle

2.9 Dépôt des Rapports d'audit portant sur l'adoption du budget et l'adoption du Programme triennal d'immobilisations

2.10 Avis de motion et présentation d'un projet - Règlement numéro 446 sur le traitement des élus municipaux, remplaçant le règlement numéro 418

3 RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

3.1 Nomination d'un pompier éligible - Service de sécurité incendie Saint-Philippe/Saint-Mathieu

3.2 Politique de conditions de travail des cadres – Adoption de l'échelle salariale 2022

3.3 Nomination d'une greffière adjointe - Service du greffe et des affaires juridiques

3.4 Nomination d'un chauffeur/journalier - Service des travaux publics

4 FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

4.1 Ratification de la liste des chèques émis pour le mois

4.2 Approbation des comptes à payer du mois

4.3 Approbation du budget 2022 - Régie intermunicipale de police Roussillon

4.4 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 2010 établissant les tarifs pour divers biens et services rendus par la Ville pour l'exercice financier 2022

4.5 Adoption - Règlement numéro 2011 décrétant le taux des taxes et compensations pour l'exercice financier 2022

4.6 Vente pour défaut de paiement de taxes

4.7 Financement de divers projets – affectation des sommes

5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

6 SERVICES TECHNIQUES (GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS)

6.1 Modification à la résolution numéro 21-01-016 - Demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement - Projet de développement des infrastructures

6.2 Demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement et Accélération - dossier AIRRL-2020-628 - Résolution attestant la fin des travaux

6.3 Demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement et Accélération - dossier RIRL-2020-1042 - Résolution attestant la fin des travaux

6.4 Demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec - Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale - Dossier 00031416-1 - 67010 (16) - 2021-04-26-49

6.5 Adoption du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable - Année 2020

6.6 Autorisation de signature - Convention d'aide financière par le ministère des Transports du Québec - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Soutien - dossier S48

6.7 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 1008-13 RIP modifiant le règlement numéro 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de désigner la rue de la Moisson et le rond-point de la rue du Méandre, chemins publics à sens unique, ainsi que d'interdire le stationnement sur une partie des rues Lussier, de la Moisson, du Méandre et de la Rivière

6.8 Approbation de modifications - Réhabilitation environnementale des sols sur le lot 2 714 337 du cadastre du Québec – Garage municipal – 95, montée Monette à Saint-Philippe – Appel d'offres GEN-2021-05

7 SÉCURITÉ INCENDIE

7.1 Dispositions de biens - Service de sécurité incendie

8 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

8.1 Dérogation mineure - DM-2021-085 – 177, rue Bernard – dimension dérogatoire du lot 6 456 481 (projeté), enclavement et superficie dérogatoire du lot 6 481 355 (projeté) du cadastre du Québec

8.2 Dérogation mineure - DM-2021-089 – Rang Saint-André, sur les lots 2 714 143, 2 714 144, 2 714 145, 2 714 146 et 2 714 148 du cadastre du Québec (lots projetés 6 482 500 à 6 482 539 et 6 483 356 à 6 483 413) – Projet de lotissement du Domaine Arion

8.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Dossier PIIA-2021-090 – Rang Saint-André, sur les lots 2 714

143, 2 714 144, 2 714 145, 2 714 146 et 2 714 148 du cadastre du Québec (lots projetés 6 482 500 à 6 482 539 et 6 483 356 à 6 483 413) – Projet de lotissement du Domaine Arion - Zone AH-220

8.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-2021-086 – 91 et 95, rue Dupuis - Lots projetés 6 480 498 et 6 480 499 du cadastre du Québec - Zone H-10

8.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-2021-087 – 193 et 197, rue Dupuis - Lots projetés 6 461 841 et 6 461 842 du cadastre du Québec - Zone H-28

8.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-2021-088 – 2900, route Édouard-VII - Lot 2 714 059 du cadastre du Québec - Zone C-109

8.7 Octroi d'un mandat - Élaboration d'un plan directeur d'aménagement - secteur ouest de l'autoroute 30

8.8 Avis de motion - Règlement numéro 501-02 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :
1) de réduire de 2 à 1 étage la hauteur en étages minimale autorisée et de ne plus exiger de pourcentage d'emprise au sol minimal, pour les bâtiments principaux de l'usage « Utilité publique et grandes infrastructures de transports » ;
2) de modifier les dispositions particulières applicables aux cours adjacentes à l'emprise de l'autoroute 30 ;
pour la zone I-03

8.9 Adoption - Projet de règlement numéro 501-02 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :
1) de réduire de 2 à 1 étage la hauteur en étages minimale autorisée et de ne plus exiger de pourcentage d'emprise au sol minimal, pour les bâtiments principaux de l'usage « Utilité publique et grandes infrastructures de transports » ;
2) de modifier les dispositions particulières applicables aux cours adjacentes à l'emprise de l'autoroute 30 ;
pour la zone I-03

8.10 Autorisation de signature - Entente modifiant l'entente intermunicipale entre la Ville de Saint-Philippe et la Municipalité de Saint-Mathieu concernant le raccordement du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire de Saint-Mathieu à celui de Saint-Philippe afin d'autoriser le raccordement du Domaine Arion à la conduite d'aqueduc aménagée par Saint-Mathieu, sur la montée Monette à Saint-Philippe

8.11 Autorisation de signature - Protocole d'entente concernant le développement domiciliaire du Domaine Arion

8.12 Avis de motion - Règlement numéro 501-03 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et de lotissement afin :
1) de modifier les noms identifiant les types de bâtiments, selon leur usage, afin d'établir les normes relatives au pourcentage minimal de maçonnerie requis pour chacun d'eux ;

2) de modifier le pourcentage de maçonnerie minimal requis pour un mur latéral faisant face à une voie de circulation à l'intérieur du périmètre urbain;
3) d'établir, pour les bâtiments résidentiels situés à l'extérieur du périmètre urbain, des pourcentages de leur surface extérieure devant être constitués d'un matériau du groupe «maçonnerie » ;
4) de modifier les dispositions applicables aux matériaux de revêtement extérieur lors d'un remplacement complet du revêtement d'un bâtiment principal existant

8.13 Adoption - Projet de règlement numéro 501-03 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et de lotissement afin :
1) de modifier les noms identifiant les types de bâtiments, selon leur usage, afin d'établir les normes relatives au pourcentage minimal de maçonnerie requis pour chacun d'eux ;
2) de modifier le pourcentage de maçonnerie minimal requis pour un mur latéral faisant face à une voie de circulation à l'intérieur du périmètre urbain;
3) d'établir, pour les bâtiments résidentiels situés à l'extérieur du périmètre urbain, des pourcentages de leur surface extérieure devant être constitués d'un matériau du groupe «maçonnerie » ;
4) de modifier les dispositions applicables aux matériaux de revêtement extérieur lors d'un remplacement complet du revêtement d'un bâtiment principal existant

9 Divers

9.1 Varia

9.2 Informations de monsieur le maire

9.3 Période de questions

9.4 LEVÉE DE LA SÉANCE

9.4.1 Levée de la séance

ORDRE DU JOUR

21-12-293 **<u>Approbation de l'ordre du jour</u>**

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit approuvé par ce Conseil, avec le retrait du point suivant:

8.1 Dérogation mineure - DM-2021-085 – 177, rue Bernard – dimension dérogatoire du lot 6 456 481 (projeté), enclavement et superficie dérogatoire du lot 6 481 355 (projeté) du cadastre du Québec.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

21-12-294 **Approbation du procès-verbal des dernières séances**

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 décembre 2021.

21-12-295 **Adoption - Règlement numéro 445 de régie interne du conseil**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 16 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 445 de régie interne du conseil avec le retrait de l'article 6.9 concernant l'autorisation de photographier ou d'enregistrer les séances du conseil.

21-12-296 **Nomination de membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) - conseil municipal**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe s'est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 364 relatif au comité consultatif d'urbanisme, ce comité est formé, entre autres, de deux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT les récentes élections générales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer deux (2) nouveaux membres;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat des conseillers municipaux siégeant sur le comité est déterminée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité de nommer madame Émilie St-Onge, conseillère du district # 5 et Madame Sylvie Messier, conseillère du district # 6, membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour la période du 13 décembre 2021 au 31 décembre 2023.

21-12-297 **<u>Autorisation de dépenses - Formation des nouveaux élus</u>**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale,* tout élu doit suivre une formation sur l'éthique et la déontologie;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'autoriser la participation des membres du conseil à la formation dispensée par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour les nouvelles élues et nouveaux élus.

QUE la Ville défraie le coût de participation à cette formation, soit un montant de 300,00$ plus les taxes, pour chaque membres du conseil.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02 110 00 332.

21-12-298 **<u>Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2022</u>**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'établir le calendrier 2022 des séances ordinaires du conseil municipal, selon ce qui suit :

Jour	Date	Heure
Mardi	18 janvier 2022	19 h
Mardi	8 février 2022	19 h
Mardi	8 mars 2022	19 h
Mardi	12 avril 2022	19 h
Mardi	10 mai 2022	19 h
Mardi	14 juin 2022	19 h
Mardi	12 juillet 2022	19 h
Mardi	23 août 2022	19 h
Mardi	13 septembre 2022	19 h
Mardi	11 octobre 2022	19 h
Mardi	8 novembre 2022	19 h
Mardi	13 décembre 2022	19 h

DEP-2021-12 **<u>Dépôt du registre des déclarations en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale</u>**

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière dépose l'extrait du registre des déclarations de réception de dons, marques d'hospitalité ou autres

avantages faites par un membre du conseil depuis la dernière séance au cours de laquelle ledit extrait a été déposé, soit depuis le 8 décembre 2020.

Le registre ne contient aucune déclaration.

DEP-2021-13 **Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

La greffière dépose les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur Christian Marin, maire, de mesdames Nancy Pouliot, conseillère du district #1, Gabrielle Garand, conseillère du district #4, Émilie St-Onge, conseillère du district #5 et Sylvie Messier, conseillère du district #6, de messieurs Alain Fontaine, conseiller du district #2 et Vincent Lanteigne, conseiller du district #3, dûment remplies, conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

DEP-2021-14 **Dépôt du Rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle**

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose le rapport sur l'application du règlement numéro 423 sur la gestion contractuelle.

DEP-2021-15 **Dépôt des Rapports d'audit portant sur l'adoption du budget et l'adoption du Programme triennal d'immobilisations**

Conformément à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*, la greffière dépose les rapports d'audit portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du Programme triennal d'immobilisations reçus par la municipalité en application de l'article 86.7 de la loi, le 23 novembre 2021.

AM-2021-27 **Avis de motion et présentation d'un projet - Règlement numéro 446 sur le traitement des élus municipaux, remplaçant le règlement numéro 418**

Avis de motion est donné par le conseiller Vincent Lanteigne qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le Règlement numéro 446 sur le traitement des élus municipaux, remplaçant le règlement numéro 418.

b) DÉPÔT ET PRÉSENTATION D’UN PROJET

Le projet de règlement numéro 446 est déposé.

Ce projet de règlement a pour objet d'augmenter la rémunération des élus. Pour le maire, la rémunération de base actuelle est de 24 138,84 $ alors que pour les conseillers elle est de 8 055,24 $. La rémunération, excluant l'allocation de dépenses et l’imposition, sera de 39 999 $ pour le maire et de 15 400 $ pour les conseillers.

Le projet de règlement prévoit la possibilité d'une compensation en cas de circonstances exceptionnelles, lorsque l'état d'urgence est déclaré et que l'élu doit quitter son travail afin de participer aux interventions dans le cadre de cet événement.

Il prévoit qu'en l'absence du maire pour une période excédant 7 jours, ou en cas d'incapacité d'agir de ce dernier, la Ville verse au maire suppléant, pour la durée du remplacement, une rémunération additionnelle équivalente à la rémunération du maire.

La rémunération des élus est indexée annuellement à la hausse, d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistiques Canada.

Le règlement 446 remplace le Règlement numéro 418 au même effet qui était en vigueur depuis 2019.

RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

21-12-299 **Nomination d'un pompier éligible - Service de sécurité incendie Saint-Philippe/Saint-Mathieu**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir un poste de pompier éligible au Service de sécurité incendie Saint-Philippe/Saint-Mathieu;

CONSIDÉRANT QUE le pompier Kevin Maher-Lavigne a réussi avec succès le processus de sélection pour le poste de pompier éligible;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service de sécurité incendie Saint-Philippe/Saint-Mathieu;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité de nommer, rétroactivement au 17 novembre 2021, monsieur Kevin Maher-Lavigne, au poste de pompier éligible, et ce, aux conditions prévues à la convention collective du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Philippe.

21-12-300 **Politique de conditions de travail des cadres – Adoption de l'échelle salariale 2022**

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'adopter l'échelle salariale du personnel cadre pour l'année 2022. L'échelle salariale est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette nouvelle échelle fait également partie intégrante de la Politique de conditions de travail et de support à la vie professionnelle des employés-cadres en vigueur.

21-12-301 **Nomination d'une greffière adjointe - Service du greffe et des affaires juridiques**

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité de nommer Me Stéphanie Dulude, greffière adjointe au Service du greffe et des affaires juridiques et de modifier son contrat de travail en conséquence.

La rémunération de Me Dulude à ce nouveau poste est celle de l'échelon 6 de la classe 5.

L'ensemble des autres conditions de son contrat de travail demeurent inchangées.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-140-00-111.

21-12-302 **Nomination d'un chauffeur/journalier - Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir un poste de chauffeur/journalier au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'affichage réalisé conformément à la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Maxime Leblanc a postulé pour l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Leblanc a été embauché au poste d'Opérateur A surnuméraire au Service des travaux publics le 26 avril 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Maxime Leblanc au poste de chauffeur/journalier au Service des travaux publics.

Cette nomination est faite aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345.

La rémunération de monsieur Maxime Leblanc à la nomination est celle de l'échelon 7 de la classe 6.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités des postes budgétaires 02 310 00 111, 02 330 00 111 et 02 750 00 111.

FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

21-12-303 **Ratification de la liste des chèques émis pour le mois**

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des chèques émis, remise en copie à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'entériner la liste des chèques émis du 1er au 25 novembre, tel que décrit ci-après :

DATE	NOS CHÈQUES	MONTANTS
2021-11-01	S11416, 44601 à 44609	8 925,70$
2021-11-04	S11417 à S11439, M768 à 770, 44610 à 44643	212 133,48$
2021-11-11	S11440 à S11458, M771 à 774, 44644 à 44680	127 803,99$
2021-11-18	S11459 à S11489, M775 à 777, 44681 à 44713	494 658,54$
2021-11-25	S11490 à S11530, 44714 à 44745	809 348,28$
TOTAL		**1 652 869,99$**

21-12-304 **Approbation des comptes à payer du mois**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la directrice du Service des finances et des technologies de l'information de la Ville concernant la liste des comptes à payer;

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer remise en copie à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes à payer suivants :

LISTE #	MOIS	MONTANT	COMPTE	NUMÉROS DE CHÈQUES
1	2021-11	42 436,45 $	FAG	S11566 à S11586 44769 à 44781
TOTAL		**42 436,45 $**		

QUE les comptes à payer sont payables par chèques, tel que ci-haut décrit.

QUE la directrice du Service des finances et des technologies de l'information soit autorisée à effectuer le paiement de ces comptes à même les disponibilités budgétaires.

21-12-305 **Approbation du budget 2022 - Régie intermunicipale de police Roussillon**

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de police Roussillon a adopté son budget pour l'exercice 2022 et qu'il a été transmis à la Ville pour approbation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'approuver les prévisions budgétaires 2022 de la Régie intermunicipale de police Roussillon au montant de 25 978 182 $, la quote-part de la Ville de Saint-Philippe y étant fixée à 1 557 486 $. Une copie de la résolution numéro 21-12-240 de la Régie intermunicipale adoptant ces prévisions

budgétaires demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville, selon les modalités convenues.

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient réservés à même le budget de l'année 2022, au poste budgétaire 02-210-00-920.

AM-2021-28 **Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 2010 établissant les tarifs pour divers biens et services rendus par la Ville pour l'exercice financier 2022**

a) AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Gabrielle Garand qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le Règlement numéro 2010 établissant les tarifs pour divers biens et services rendus par la Ville pour l'exercice financier 2022.

b) DÉPÔT ET PRÉSENTATION D'UN PROJET

Le projet de règlement numéro 2010 est déposé.

Ce projet de règlement a pour objet d'établir les tarifs pour les divers biens et services rendus par la Ville pour l'exercice financier 2022.

21-12-306 **Adoption - Règlement numéro 2011 décrétant le taux des taxes et compensations pour l'exercice financier 2022**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 7 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 2011 décrétant le taux des taxes et compensations pour l'exercice financier 2022.

21-12-307 **Vente pour défaut de paiement de taxes**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance de la liste des immeubles situés dans la Ville sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec la Municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon concernant la délégation de compétence de

la Ville à la MRC de Roussillon quant à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité qu'il soit ordonné à la MRC de Roussillon de vendre à l'enchère publique les immeubles sur lesquels les taxes imposées demeurent impayées et que cette vente ait lieu le 14 avril 2022 à la MRC de Roussillon.

QUE la directrice du Service des finances et des technologies de l'information soit autorisée à enchérir et acquérir l'un ou l'autre des immeubles ainsi mis en vente pour défaut de paiement des taxes.

21-12-308 **Financement de divers projets – affectation des sommes**

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'affectation des sommes suivantes:

- 77 140$ à même le fonds de parcs et terrains de jeux afin de financer l'acquisition d'une partie du lot 2 713 574 du cadastre du Québec (réaménagement du parc Gérard-Laframboise);

- 23 463,60$ à même le fonds de carrières et sablières afin de financer la dépense relative au pavage des accotements de la route Édouard-VII;

- 106 034$ à même le fonds de parcs et terrains de jeux afin de financer la dépense relative à divers mandats accordés quant au projet du parc linéaire.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point à l'ordre du jour

SERVICES TECHNIQUES (GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS)

21-12-309 **Modification à la résolution numéro 21-01-016 - Demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement - Projet de développement des infrastructures**

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité de modifier résolution numéro 21-01-016 - Demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement - Projet de développement des infrastructures par le remplacement, au 7e alinéa des conclusions, de l'expression "ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)" et de l'abréviation "MAMH", par l'abréviation "MELCC".

21-12-310 **<u>Demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement et Accélération - dossier AIRRL-2020-628 - Résolution attestant la fin des travaux</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de la chaussée du rang Saint-Grégoire ont été réalisés du 19 juillet 2021 au 17 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe transmet au ministère des Transports du Québec les pièces justificatives suivantes:

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du ministère;

- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coût directs et frais incidents);

- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;

- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Philippe autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles dans le cadre du dossier AIRRL-2020-628 (réfection de la chaussée du rang Saint-Grégoire) selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

21-12-311 **<u>Demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement et Accélération - dossier RIRL-2020-1042 - Résolution attestant la fin des travaux</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de la chaussée de la montée Monette ont été réalisés du 1er août 2021 au 9 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe transmet au ministère des Transports du Québec les pièces justificatives suivantes:

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du ministère;

- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coût directs et frais incidents);

- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;

- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Philippe autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles dans le cadre du dossier RIRL-2020-1042(réfection de la chaussée de la montée Monette) selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

21-12-312 **Demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec - Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale - Dossier 00031416-1 - 67010 (16) - 2021-04-26-49**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) :

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Philippe approuve les dépenses d'un montant de 8 484 $ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

21-12-313 **Adoption du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable - Année 2020**

CONSIDÉRANT le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2020 présenté au conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe en décembre 2021, lequel a été validé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 15 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance dudit rapport;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'accepter le Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2020.

21-12-314 **Autorisation de signature - Convention d'aide financière par le ministère des Transports du Québec - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Soutien - dossier S48**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), le ministre des Transports du Québec, ci-après le "Ministre", peut accorder des subventions pour fins de transport;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), ci-après le "Programme", a comme objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE le Programme comporte un volet Soutien, ci-après le "Volet", qui vise la réalisation de projets d'infrastructures routières municipales permettant l'amélioration de la qualité de la chaussée, du drainage et de la sécurité routière, au moyen d'une aide financière provenant du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en mai 2021, la Ville de Saint-Philippe a autorisé la présentation d'une demande d'aide financière auprès du Ministre pour

les travaux admissibles dans le cadre de ce Programme, à savoir la réfection complète de la chaussée des rues Bernard, Lucien et Deneault, à partir de la route Édouard-VII jusqu'à la rue Benoît inclusivement, ainsi que l'ajout d'un égout pluvial, dont les coûts estimés s'élèvent à un montant de 3 896 634,68$;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été retenu sous le volet Soutien et que le Ministre accepte de verser à la Ville une aide financière maximale de 2 337 981 $ pour lui permettre de réaliser celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce faire, il y a lieu de conclure une convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des parties dans ce contexte;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'autoriser la signature d'une convention d'aide financière dans le cadre du Volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) avec le ministre des Transports du Québec relativement au dossier identifié sous le numéro S48 - Saint-Philippe (V, 67010) GCO 20210623-45.

D'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention et tout autre document nécessaire afin de donner suite à la présente résolution.

AM-2021-29 **Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 1008-13 RIP modifiant le règlement numéro 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de désigner la rue de la Moisson et le rond-point de la rue du Méandre, chemins publics à sens unique, ainsi que d'interdire le stationnement sur une partie des rues Lussier, de la Moisson, du Méandre et de la Rivière**

a) AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Vincent Lanteigne qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 1008-13 RIP modifiant le règlement numéro 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de désigner la rue de la Moisson et le rond-point de la rue du Méandre, chemins publics à sens unique, ainsi que d'interdire le stationnement sur une partie des rues Lussier, de la Moisson, du Méandre et de la Rivière.

b) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet de règlement numéro 1008-13 RIP est déposé. Il a pour objet de désigner la rue de la Moisson et le rond-point de la rue du Méandre, chemins publics à sens unique et d'interdire le stationnement sur une partie des rues Lussier, de la Moisson, du Méandre et de la Rivière.

21-12-315 **Approbation de modifications - Réhabilitation environnementale des sols sur le lot 2 714 337 du**

cadastre du Québec – Garage municipal – 95, montée Monette à Saint-Philippe – Appel d'offres GEN-2021-05

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa résolution 21-07-170, la Ville a octroyé à Sanexen Services Environnementaux Inc., pour le prix de 147 495,48 $ taxes incluses, un contrat pour la réhabilitation environnementale des sols sur le lot 2 714 337 du cadastre du Québec, le tout aux conditions stipulées au document d'appel d'offres numéro GEN-2021-05 et à la soumission retenue ;

CONSIDÉRANT QUE le bordereau de soumission prévoyait des quantités estimées de travaux à réaliser;

CONSIDÉRANT le dépassement de certaines quantités;

CONSIDÉRANT QUE les coûts engendrés par les travaux supplémentaires sont de 33 808,15 $, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 423 sur la gestion contractuelle, un contrat ne peut être modifié que si la modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit règlement, la modification ne doit pas être un élément qui pouvait, de manière prévisible, être incluse au contrat initial;

CONSIDÉRANT QUE la modification doit être nécessaire pour permettre la bonne réalisation du contrat;

CONSIDÉRANT QUE la décontamination complète du terrain était requise afin d'obtenir du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) une déclaration de conformité et de réhabilitation du terrain permettant d'y construire un bâtiment;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'autoriser les modifications au contrat accordé à Sanexen Services Environnementaux Inc., en vertu de la résolution numéro 21-07-170, pour la réhabilitation environnementale des sols sur le lot 2 714 337 du cadastre du Québec, et le versement d'un montant additionnel de 33 808,15 $, incluant les taxes.

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document nécessaire afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés au règlement numéro 439 décrétant une dépense et un emprunt de 9 785 000 $ pour la construction d'un garage municipal, l'exécution de travaux accessoires ainsi que le paiement d'honoraires professionnels s'y rapportant.

SÉCURITÉ INCENDIE

21-12-316 Dispositions de biens - Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie dispose d'équipements usagés dont il souhaite se départir;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'autoriser la vente des équipements suivants :

- Vingt-quatre (24) casiers au coût de 1 400 $ plus les taxes applicables au Service de sécurité incendie de Saint-Roch-de-Richelieu;

- Une génératrice et une pompe portative au coût de 1 200 $, plus les taxes applicables à madame Sophie Gosselin.

Les biens sont vendus tels que vus, sans garantie, aux risques et périls des acheteurs.

D'autoriser le directeur du service de sécurité incendie à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

21-12-317 **Dérogation mineure - DM-2021-089 – Rang Saint-André, sur les lots 2 714 143, 2 714 144, 2 714 145, 2 714 146 et 2 714 148 du cadastre du Québec (lots projetés 6 482 500 à 6 482 539 et 6 483 356 à 6 483 413) – Projet de lotissement du Domaine Arion**

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2021-089 est expliqué aux personnes présentes.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure sur les lots 2 714 143, 2 714 144, 2 714 145, 2 714 146 et 2 714 148 du cadastre du Québec (lots projetés 6 482 500 à 6 482 539 et 6 483 356 à 6 483 413).

Aucune intervention n'est faite par les personnes présentes.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure sur les lots 2 714 143, 2 714 144, 2 714 145, 2 714 146 et 2 714 148 du cadastre du Québec (lots projetés 6 482 500 à 6 482 539 et 6 483 356 à 6 483 413);

CONSIDÉRANT QU'UN avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) 21-11-17-06 - dossier DM-2021-089;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente.

D'accepter la dérogation mineure concernant les lots 2 714 143, 2 714 144, 2 714 145, 2 714 146 et 2 714 148 du cadastre du Québec, dans la zone AH-220, ayant pour objet d'autoriser la création des lots 6 482 500 à 6 482 539 et 6 483 356 à 6 483 413 du cadastre du Québec, dont l'angle de raccordement des intersections des emprises de rues projetées avec l'emprise du Rang Saint-André (lot 2 713 109) ont respectivement des angles de 79°29'11'', 78°47'55'', 79°18'55'' et 78°26'30'', dont la distance entre deux (2) intersections avec le rang Saint-André (lot 2 713 109) est de 56,44 mètres et dont les îlots des phases I, II et III ont respectivement des longueurs de 80,59 mètres, 99,24 mètres et 87,43 mètres..

21-12-318 **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Dossier PIIA-2021-090 – Rang Saint-André, sur les lots 2 714 143, 2 714 144, 2 714 145, 2 714 146 et 2 714 148 du cadastre du Québec (lots projetés 6 482 500 à 6 482 539 et 6 483 356 à 6 483 413) – Projet de lotissement du Domaine Arion - Zone AH-220**

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2021-090 pour la création des lots 6 482 500 à 6 482 539 et 6 483 356 à 6 483 413, conformément à la recommandation 21-11-17-07 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 17 novembre 2021.

Le plan cadastral parcellaire devant être soumis préalablement à l'émission du permis d'opération cadastral doit respecter en tous points les dimensions et la configuration des lots illustrés au plan projet de lotissement préparé par Daniel Jodoin, a.-g., minute 16083, joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

La contribution pour fins de parcs, terrains de jeu, espaces verts et écoles, telle qu'exigée en vertu du règlement 504 sur la gestion de l'urbanisme, sera faite en terrain à même le site visé. À cet effet, les lots identifiés comme "Parc" au plan seront cédés gratuitement à la Ville.

21-12-319 **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-2021-086 – 91 et 95, rue Dupuis - Lots projetés 6 480 498 et 6 480 499 du cadastre du Québec - Zone H-10**

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2021-086 pour la construction de deux habitations unifamiliales jumelées, conformément à la recommandation 21-11-17-08 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 17 novembre 2021.

Les plans et documents approuvés sans condition sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

21-12-320 **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-2021-087 – 193 et 197, rue Dupuis - Lots projetés 6 461 841 et 6 461 842 du cadastre du Québec - Zone H-28**

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2021-087 pour la construction de deux habitations unifamiliales jumelées, conformément à la recommandation 21-11-17-09 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 17 novembre 2021.

Les plans et documents approuvés sans condition sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

21-12-321 **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-2021-088 – 2900, route Édouard-VII - Lot 2 714 059 du cadastre du Québec - Zone C-109**

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2021-088 pour l'installation d'une enseigne à plat sur la façade avant du bâtiment existant, conformément à la recommandation 21-11-17-10 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 17 novembre 2021.

Les plans et documents approuvés sans condition sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

21-12-322 **Octroi d'un mandat - Élaboration d'un plan directeur d'aménagement - secteur ouest de l'autoroute 30**

CONSIDÉRANT QUE Le Groupe Maison Candiac inc. souhaite développer à des fins résidentielles les lots 1 914 112, 1 914 114, 1914 115, 3 281 303 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'elle a sollicité la collaboration de la Ville dans la planification de son projet;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu de procéder à l'élaboration d'un plan directeur d'aménagement du secteur visé;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir le support d'une firme de consultants spécialisés dans le domaine;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 423 sur la gestion contractuelle stipulant que tout contrat de services professionnels dont la valeur n'excède pas 105 700 $ peut être conclu de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des coûts reliés audit mandat seront assumés par le Le Groupe Maison Candiac inc. et qu'une entente est à intervenir à cet effet;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'octroyer un mandat pour la fourniture de services professionnels pour la préparation d'un plan directeur d'aménagement des lots 1 914 112, 1 914 114, 1914 115, 3 281 303 du cadastre du Québec, Paré+ au prix de 68 985$, incluant les taxes, le tout aux conditions de l' offre de services de cette firme datée du 18 octobre 2021.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires afin de donner suite au présent mandat ainsi que l'entente à intervenir avec Le Groupe Maison Candiac inc.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient réservées à même le budget de l'année 2022 et puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-132-00-499.

AM-2021-30 **Avis de motion - Règlement numéro 501-02 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :**
1) de réduire de 2 à 1 étage la hauteur en étages minimale autorisée et de ne plus exiger de pourcentage d'emprise au sol minimal, pour les bâtiments principaux de l'usage « Utilité publique et grandes infrastructures de transports » ;
2) de modifier les dispositions particulières applicables aux cours adjacentes à l'emprise de l'autoroute 30 ;
pour la zone I-03

Avis de motion est donné par la conseillère Gabrielle Garand qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 501-02 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :

1) de réduire de 2 à 1 étage la hauteur en étages minimale autorisée et de ne plus exiger de pourcentage d'emprise au sol minimal, pour les bâtiments principaux de l'usage « Utilité publique et grandes infrastructures de transports » ;

2) de modifier les dispositions particulières applicables aux cours adjacentes à l'emprise de l'autoroute 30 ;

pour la zone I-03.

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

21-12-323 **Adoption - Projet de règlement numéro 501-02 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :**

1) de réduire de 2 à 1 étage la hauteur en étages minimale autorisée et de ne plus exiger de pourcentage d'emprise au sol minimal, pour les bâtiments principaux de l'usage « Utilité publique et grandes infrastructures de transports » ;
2) de modifier les dispositions particulières applicables aux cours adjacentes à l'emprise de l'autoroute 30 ;
pour la zone I-03

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 501-02 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :

1) de réduire de 2 à 1 étage la hauteur en étages minimale autorisée et de ne plus exiger de pourcentage d'emprise au sol minimal, pour les bâtiments principaux de l'usage « Utilité publique et grandes infrastructures de transports » ;

2) de modifier les dispositions particulières applicables aux cours adjacentes à l'emprise de l'autoroute 30 ;

pour la zone I-03.

Qu'une assemblée de consultation publique soit tenue le 10 janvier 2022, à 19 h. Lors de cette assemblée de consultation, la maire ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

21-12-324 **Autorisation de signature - Entente modifiant l'entente intermunicipale entre la Ville de Saint-Philippe et la Municipalité de Saint-Mathieu concernant le raccordement du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire de Saint-Mathieu à celui de Saint-Philippe afin d'autoriser le raccordement du Domaine Arion à la conduite d'aqueduc aménagée par Saint-Mathieu, sur la montée Monette à Saint-Philippe**

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale intervenue entre Saint-Philippe et Saint-Mathieu le 18 avril 2006 autorisant le raccordement du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire de Saint-Mathieu à celui de Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale modificatrice intervenue entre Saint-Philippe et Saint-Mathieu le 22 novembre 2007 afin d'augmenter, pour l'usage de Saint-Philippe, la capacité de sa station de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale modificatrice intervenue entre Saint-Philippe et Saint-Mathieu le 18 août 2011 visant notamment à permettre à Saint-Philippe de raccorder les citoyens de la montée Monette à la conduite d'aqueduc aménagée par Saint-Mathieu;

CONSIDÉRANT QUE Saint-Philippe désire, dans le cadre de cette entente, raccorder un nouveau développement, soit le développement domiciliaire du Domaine Arion (ci-après "Domaine Arion "), lequel

comptera 89 unités d'habitation sur les lots actuels 2 714 144, 2 714 145, 2 714 146 et 2 714 148 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une conduite desservant le Domaine Arion sera ainsi raccordée à la conduite de la montée Monette faisant partie du réseau d'aqueduc construit par Saint-Mathieu;

CONSIDÉRANT QUE Saint-Philippe et Saint-Mathieu souhaitent convenir des modalités de leur coopération;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'entente intermunicipale à cet effet;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente modifiant l'entente intermunicipale entre la Ville de Saint-Philippe et la Municipalité de Saint-Mathieu concernant le raccordement du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire de Saint-Mathieu à celui de Saint-Philippe afin d'autoriser le raccordement du Domaine Arion à la conduite d'aqueduc aménagée par Saint-Mathieu, sur la montée Monette à Saint-Philippe.

21-12-325 **Autorisation de signature - Protocole d'entente concernant le développement domiciliaire du Domaine Arion**

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente concernant le développement domiciliaire du Domaine Arion à intervenir entre la Ville de Saint-Philippe et 9155-2786 Québec inc.

AM-2021-31 **Avis de motion - Règlement numéro 501-03 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et de lotissement afin :**
1) de modifier les noms identifiant les types de bâtiments, selon leur usage, afin d'établir les normes relatives au pourcentage minimal de maçonnerie requis pour chacun d'eux ;
2) de modifier le pourcentage de maçonnerie minimal requis pour un mur latéral faisant face à une voie de circulation à l'intérieur du périmètre urbain;
3) d'établir, pour les bâtiments résidentiels situés à l'extérieur du périmètre urbain, des pourcentages de leur surface extérieure devant être constitués d'un matériau du groupe « maçonnerie » ;
4) de modifier les dispositions applicables aux matériaux de revêtement extérieur lors d'un remplacement complet du revêtement d'un bâtiment principal existant.

Avis de motion est donné par la conseillère Gabrielle Garand qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 501-03 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et de lotissement afin :

1) de modifier les noms identifiant les types de bâtiments, selon leur usage, afin d'établir les normes relatives au pourcentage minimal de maçonnerie requis pour chacun d'eux ;

2) de modifier le pourcentage de maçonnerie minimal requis pour un mur latéral faisant face à une voie de circulation à l'intérieur du périmètre urbain;

3) d'établir, pour les bâtiments résidentiels situés à l'extérieur du périmètre urbain, des pourcentages de leur surface extérieure devant être constitués d'un matériau du groupe « maçonnerie » ;

4) de modifier les dispositions applicables aux matériaux de revêtement extérieur lors d'un remplacement complet du revêtement d'un bâtiment principal existant.

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

21-12-326 **Adoption - Projet de règlement numéro 501-03 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et de lotissement afin :**
1) de modifier les noms identifiant les types de bâtiments, selon leur usage, afin d'établir les normes relatives au pourcentage minimal de maçonnerie requis pour chacun d'eux ;
2) de modifier le pourcentage de maçonnerie minimal requis pour un mur latéral faisant face à une voie de circulation à l'intérieur du périmètre urbain;
3) d'établir, pour les bâtiments résidentiels situés à l'extérieur du périmètre urbain, des pourcentages de leur surface extérieure devant être constitués d'un matériau du groupe « maçonnerie » ;
4) de modifier les dispositions applicables aux matériaux de revêtement extérieur lors d'un remplacement complet du revêtement d'un bâtiment principal existant.

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 501-03 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :

1) de modifier les noms identifiant les types de bâtiments, selon leur usage, afin d'établir les normes relatives au pourcentage minimal de maçonnerie requis pour chacun d'eux ;

2) de modifier le pourcentage de maçonnerie minimal requis pour un mur latéral faisant face à une voie de circulation à l'intérieur du périmètre urbain;

3) d'établir, pour les bâtiments résidentiels situés à l'extérieur du périmètre urbain, des pourcentages de leur surface extérieure devant être constitués d'un matériau du groupe « maçonnerie » ;

4) de modifier les dispositions applicables aux matériaux de revêtement extérieur lors d'un remplacement complet du revêtement d'un bâtiment principal existant.

Qu'une assemblée de consultation publique soit tenue le 10 janvier 2022, à 19 h. Lors de cette assemblée de consultation, la maire ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

21-12-327 **Suspension de la séance de conseil**

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité de suspendre la présente séance de conseil à 20 h 10 afin de tenir la séance extraordinaire portant sur le budget et le programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024.

21-12-328 **Reprise de la séance de conseil**

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité de reprendre la séance de conseil à 20 h 59.

Les mêmes membres du conseil sont présents.

Divers

Aucun point à l'ordre du jour

Varia

Aucun point à l'ordre du jour

Informations de monsieur le maire

Monsieur Marin informe les citoyens des divers dossiers et activités présentement en cours.

Période de questions

15 personnes autres que celles mentionnées au début du procès-verbal ont assisté à la séance de conseil. Monsieur Marin invite les citoyens présents à la période de questions. La période de questions débute à 21h.

LEVÉE DE LA SÉANCE

21-12-329 **<u>Levée de la séance</u>**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 21h20.

(S) Christian Marin	*(S) Manon Thériault*
M. Christian Marin, maire	Me Manon Thériault, greffière

ÉCHELLE SALARIALE DES CADRES - ANNÉE 2022 (2021 + 2,5%)

	Adjoint(e) administratif(ve) / Adjoint(e) de direction	Adjointe exécutive	Contremaître / Conseiller (ère) en ressources humaines / Chef de division bibliothèque / Chef de division Loisirs / Assistant greffier / Coordonnatrice administrative à la direction générale	Coordonnateur / Chef aux opérations (incendie)	Chef de division Génie / Chef de division Travaux publics / Coordonnateur Travaux publics / Chef de division Incendie / Chef de division Usine de traitement des eaux / Greffier adjoint / Chef de division finances et trésorier adjoint / Chef de division urbanisme et développement durable	Direction du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire / Direction des communications / Direction adjointe finances	Direction du service de sécurité incendie	Direction Urbanisme et développement durable / Direction des Travaux publics	Direction associée / Direction des services techniques / Direction des finances et des technologies de l'information / Direction du service du Greffe	Directeur général
Échelons	**Classe 1**	**Classe 2**	**Classe 3**	**Classe 4**	**Classe 5**	**Classe 6**	**Classe 7**	**Classe 8**	**Classe 9**	**Classe 10**
10	83 250 $	87 829 $	92 660 $	97 756 $	103 133 $	110 352 $	118 076 $	126 342 $	135 185 $	175 741 $
9	80 826 $	85 271 $	89 961 $	94 908 $	100 129 $	107 138 $	114 637 $	122 662 $	131 248 $	170 622 $
8	78 472 $	82 787 $	87 340 $	92 144 $	97 212 $	104 017 $	111 299 $	119 090 $	127 426 $	165 653 $
7	76 186 $	80 376 $	84 797 $	89 461 $	94 381 $	100 988 $	108 057 $	115 621 $	123 714 $	160 828 $
6	73 967 $	78 035 $	82 327 $	86 855 $	91 632 $	98 046 $	104 910 $	112 253 $	120 111 $	156 144 $
5	71 812 $	75 762 $	79 930 $	84 326 $	88 963 $	95 191 $	101 854 $	108 984 $	116 612 $	151 596 $
4	69 721 $	73 556 $	77 601 $	81 869 $	86 372 $	92 418 $	98 887 $	105 810 $	113 216 $	147 181 $
3	67 690 $	71 413 $	75 341 $	79 484 $	83 856 $	89 726 $	96 007 $	102 728 $	109 919 $	142 894 $
2	65 719 $	69 333 $	73 146 $	77 169 $	81 414 $	87 113 $	93 211 $	99 735 $	106 717 $	138 733 $
1	63 804 $	67 313 $	71 016 $	74 922 $	79 043 $	84 576 $	90 496 $	96 831 $	103 609 $	134 692 $

Légende	
3%	Intervalle pour les échelons
5.50%	Intervalle pour les classes 1 à 5
7%	Intervalle pour les classes 6 à 9
30%	Intervalle pour la classe 10

ANNEXE faisant partie intégrante de la résolution n° 21-12-300

ANNEXE faisant partie intégrante de la résolution n° 21-12-305

CANDIAC • DELSON • LA PRAIRIE • SAINT-CONSTANT • SAINT-MATHIEU • SAINT-PHILIPPE • SAINTE-CATHERINE

GREFFE

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON

Extrait du procès-verbal d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Roussillon, tenue sans la présence du public et par vidéoconférence, le mercredi 8 décembre 2021 à 17 h, sous la présidence de madame Jocelyne Bates, mairesse de Sainte-Catherine et à laquelle assistent mesdames Lise Poissant, mairesse de Saint-Mathieu et messieurs Normand Dyotte, maire de Candiac, Christian Ouellette, maire de Delson, Frédéric Galantai, maire de La Prairie, Jean-Claude Boyer, maire de Saint-Constant et Vincent Lanteigne, conseiller de Saint-Philippe.

21-12-240 BUDGET 2022 - RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT le projet de budget équilibré pour l'exercice financier 2022 de la Régie intermunicipale de police Roussillon présenté aux membres du conseil d'administration le 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que le montant à répartir entre les municipalités membres de la Régie est de 25 978 182 $.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Ouellette, appuyé de monsieur Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité :

De recommander l'adoption du budget 2022 de la Régie intermunicipale de police Roussillon qui se détaille comme suit :

Dépenses et affectation totales :	30 619 882 $
Revenus autonomes :	4 641 700 $
Quotes-parts 2022 à payer :	25 978 182 $

D'adopter la grille de répartition des quotes-parts 2022 qui établit la part de chacune des municipalités membres de la Régie pour l'année 2022 comme suit :

QUOTES-PARTS 2022	
Candiac	5 120 108 $
Delson	2 523 878 $
La Prairie	6 139 133 $
Saint-Constant	6 237 879 $
Sainte-Catherine	3 859 626 $
Saint-Mathieu	540 071 $
Saint-Philippe	1 557 486 $
Quotes-parts totales 2022 à payer :	**25 978 182 $**

.../2

90, chemin Saint-François-Xavier, Candiac (Québec) J5R 6M6
Téléphone : 450 638-0911 • Télécopieur : 450 638-7024
greffe@policeroussillon.ca

MT

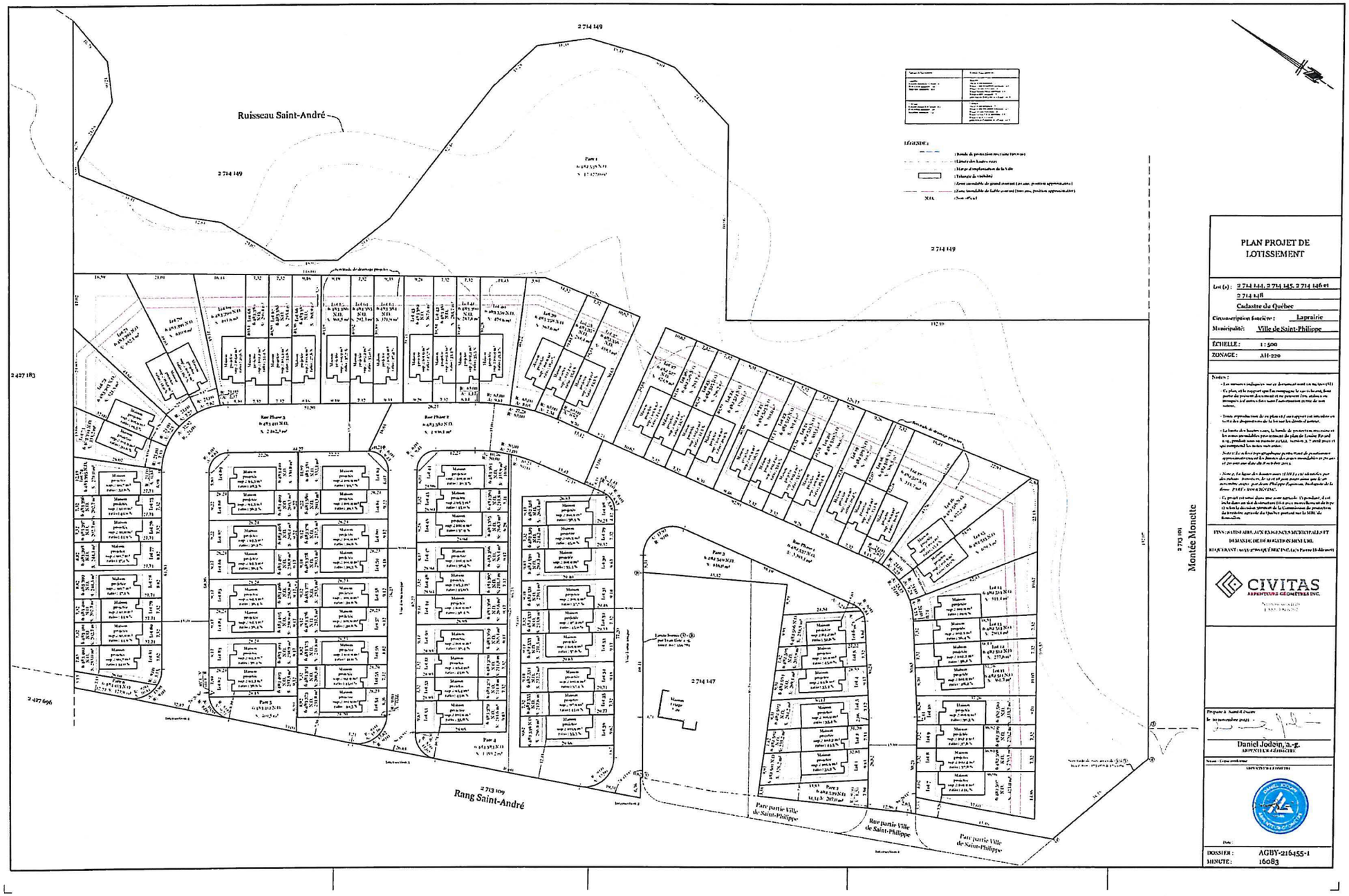

ANNEXE faisant partie intégrante de la résolution n° 21-12-318

PIIA-2021-086 – Rue Dupuis, 91 et 95
Habitation unifamiliale jumelée
Emplacement

ANNEXE faisant partie intégrante de la résolution n° 21-12-319

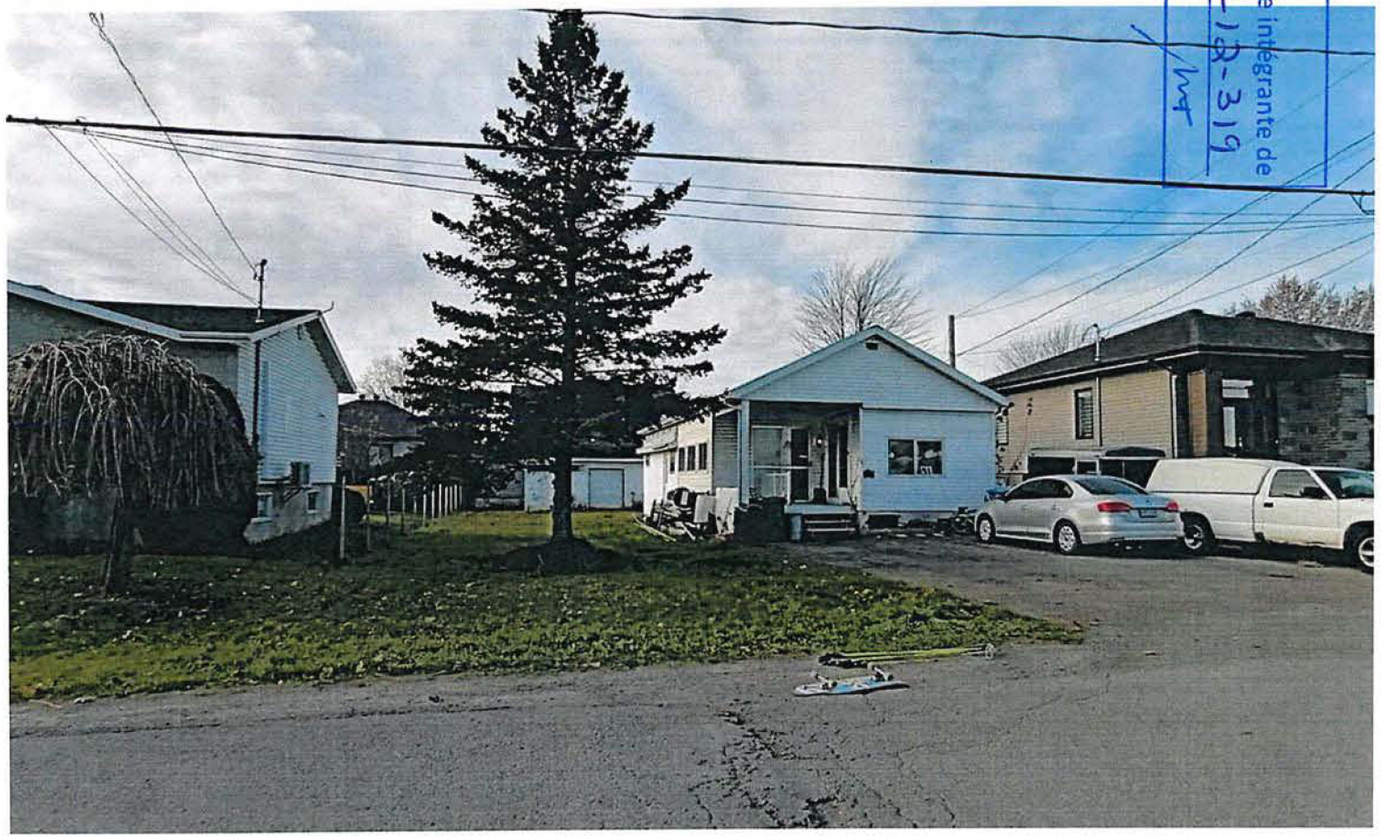

PIIA-2021-086 – Rue Dupuis, 91 et 95
Habitation unifamiliale jumelée
Architecture et implantation

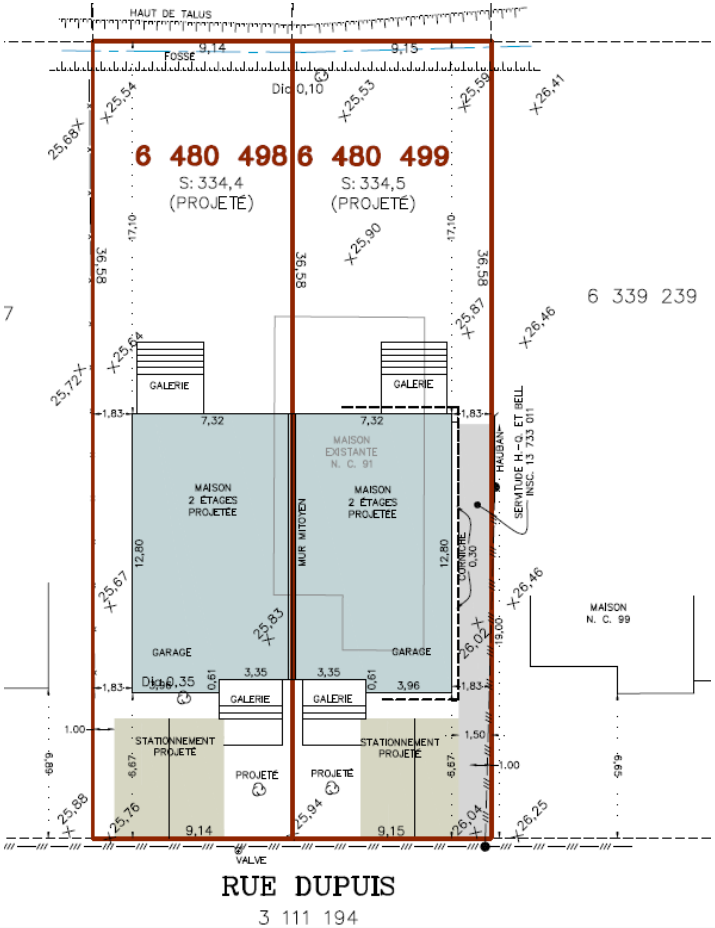

PIIA-2021-086 – Rue Dupuis, 91 et 95
Habitation unifamiliale jumelée
Milieu d'insertion

PIIA-2021-086 – Rue Dupuis, 91 et 95
Habitation unifamiliale jumelée
Architecture

Mur avant:

- Mélange brique et pierre Cinco nuancé gris Newport;
- Déclin de fibre de bois KWP granite rustique;

Murs latéraux :

- Mélange brique et pierre Cinco nuancé gris Newport;
- Brique Melville nuancée gris Newport;
- Vinyle Kaykan gris pierre;

Mur arrière:

- Brique Melville nuancée gris Newport;
- Vinyle Kaykan gris pierre;

Autres:

- Portes et fenêtres noires;
- Fascias et soffites noirs;
- Toiture noire 2 tons,

PIIA-2021-086 – Rue Dupuis, 91 et 95
Habitation unifamiliale jumelée
Architecture - Élévations

Avant

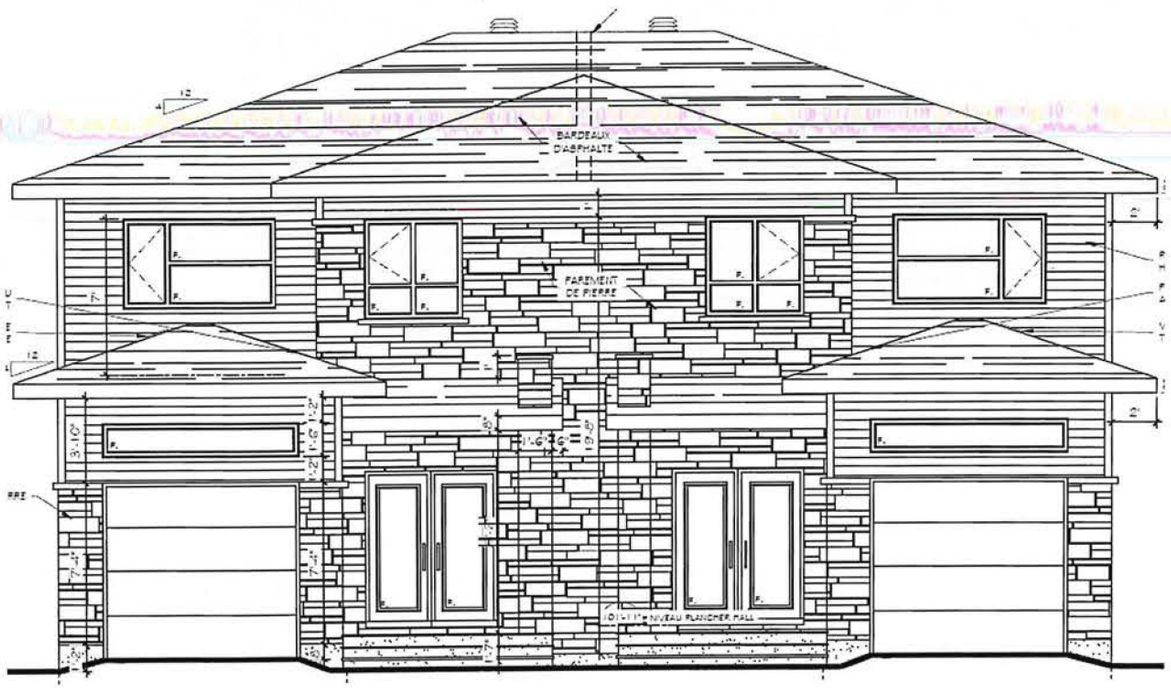

Arrière

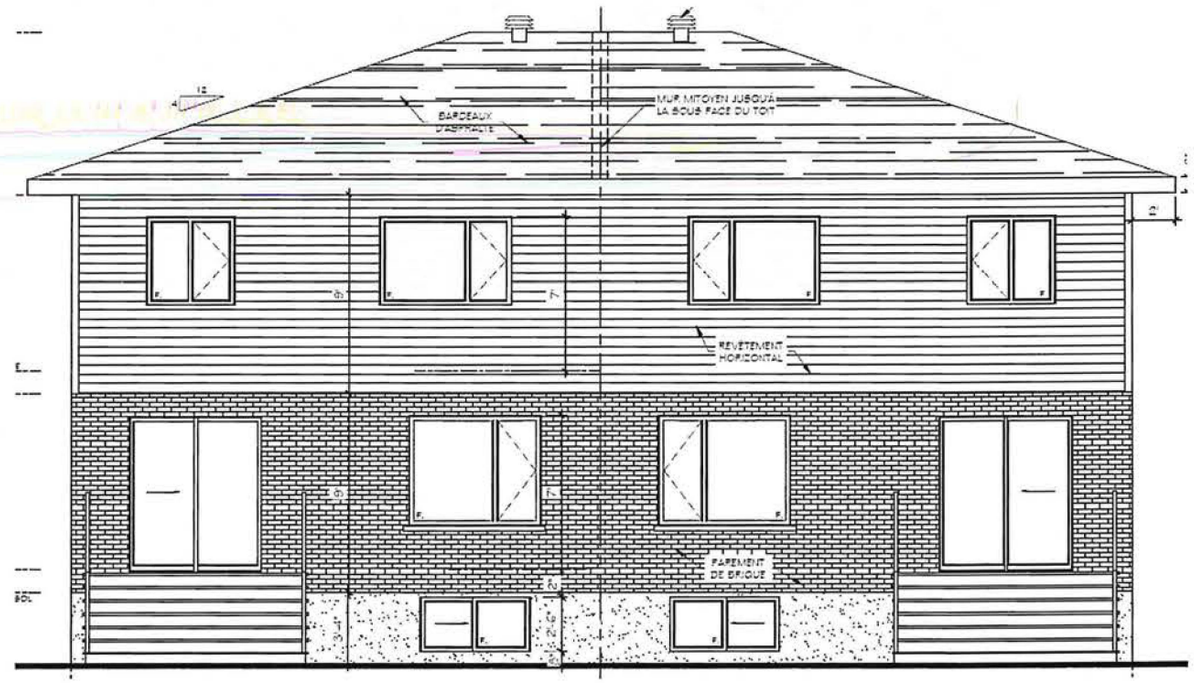

PIIA-2021-086 – Rue Dupuis, 91 et 95
Habitation unifamiliale jumelée
Architecture - Élévations

Gauche

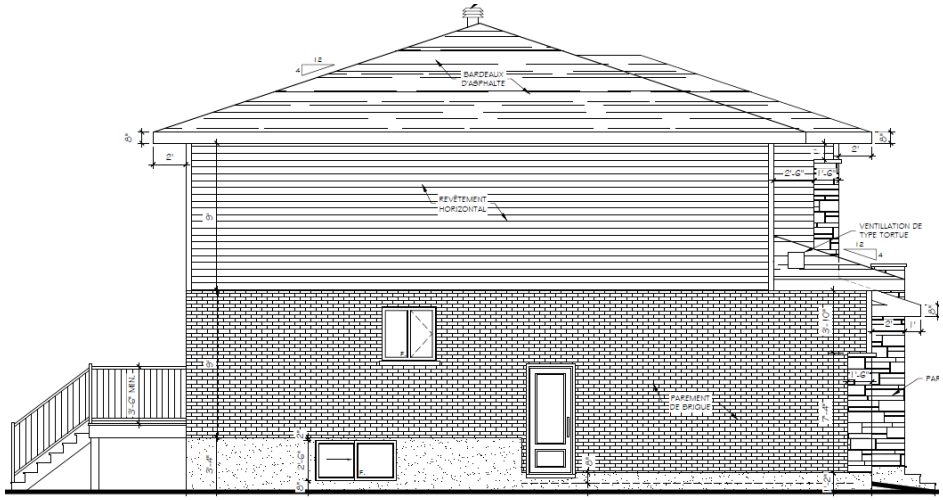

Droite

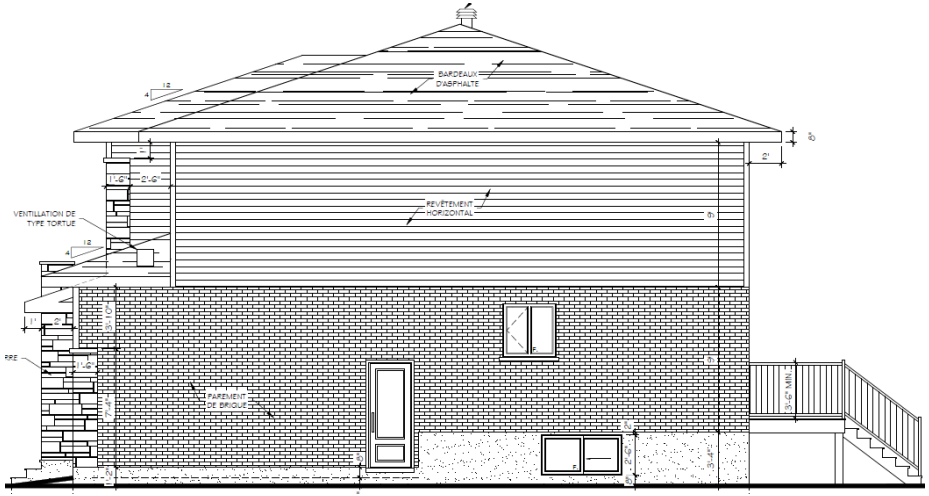

PIIA-2021-087 – Rue Dupuis, 193 et 197
Habitation unifamiliale jumelée
Emplacement

ANNEXE faisant partie intégrante de la résolution n° 21-13-220

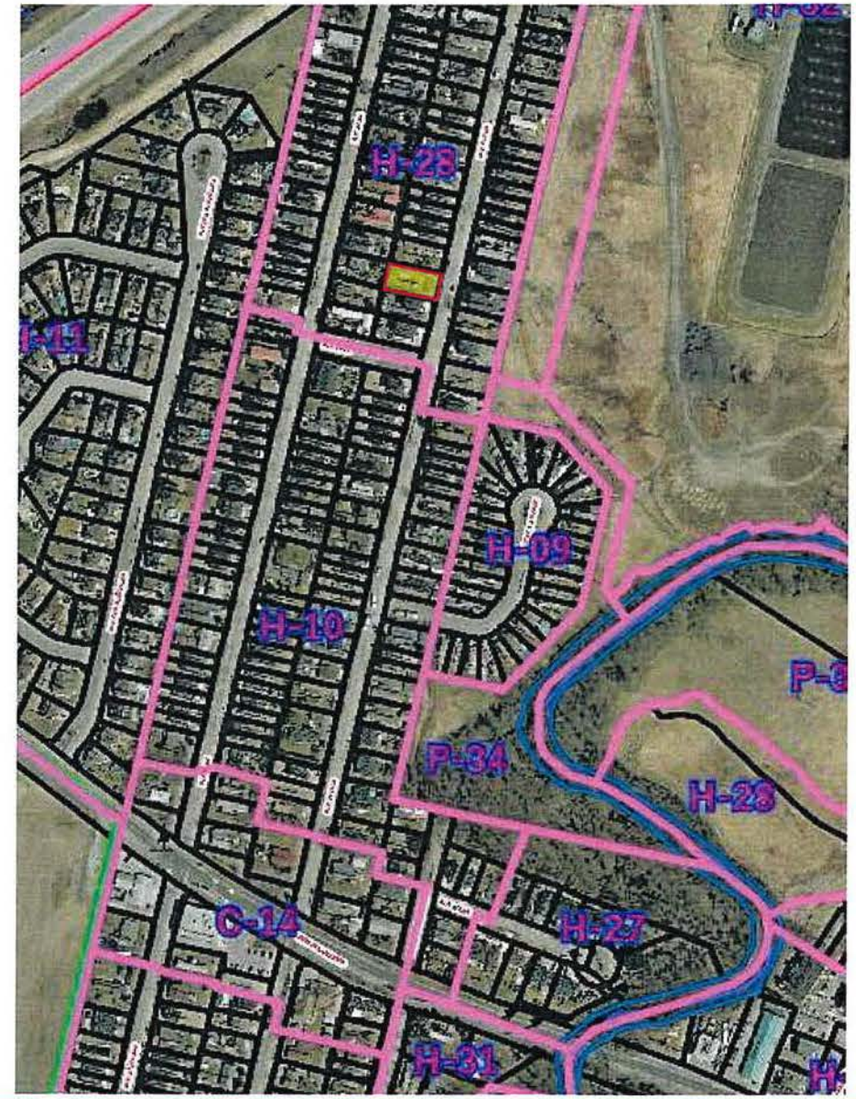

PIIA-2021-087 – Rue Dupuis, 193 et 197
Habitation unifamiliale jumelée
Architecture et implantation

PIIA-2021-087 – Rue Dupuis, 193 et 197
Habitation unifamiliale jumelée
Milieu d'insertion

PIIA-2021-087 – Rue Dupuis, 193 et 197
Habitation unifamiliale jumelée
Architecture

Mur avant:

- Mélange brique et pierre Cinco nuancé gris Newport;
- Déclin de fibre de bois KWP granite rustique;

Murs latéraux :

- Mélange brique et pierre Cinco nuancé gris Newport;
- Brique Melville nuancée gris Newport;
- Vinyle Kaykan gris pierre;

Mur arrière:

- Brique Melville nuancée gris Newport;
- Vinyle Kaykan gris pierre;

Autres:

- Portes et fenêtres noires;
- Fascias et soffites noirs;
- Toiture noire 2 tons,

PIIA-2021-087 – Rue Dupuis, 193 et 197
Habitation unifamiliale jumelée
Architecture - Élévations

Avant

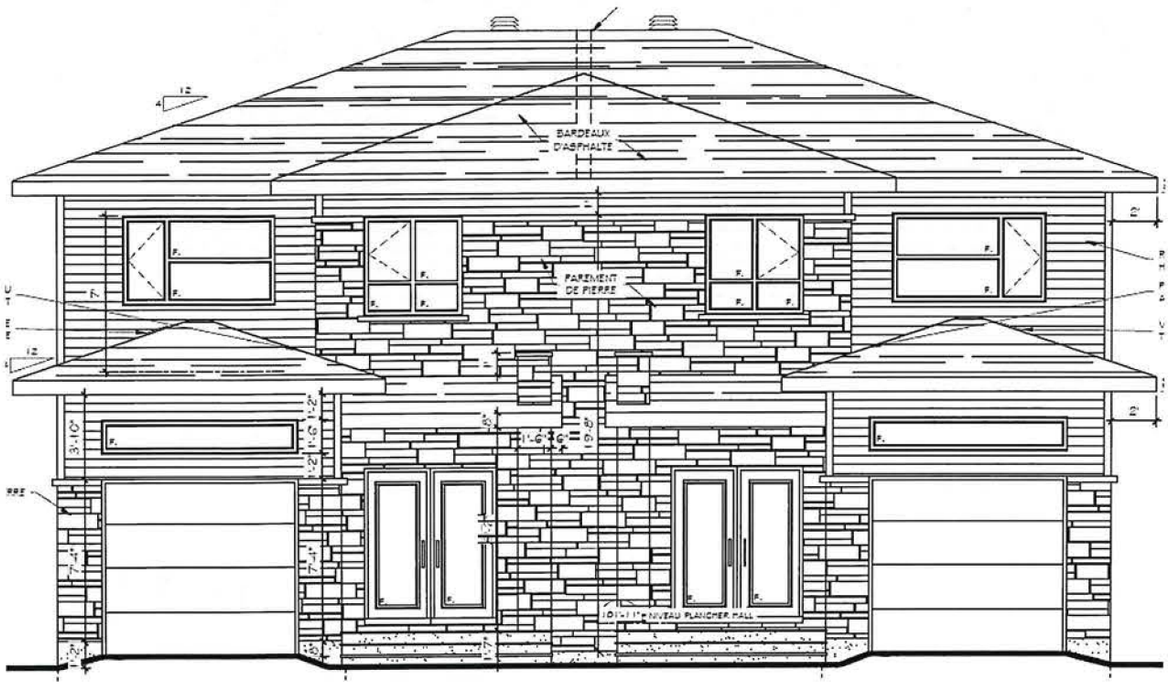

Arrière

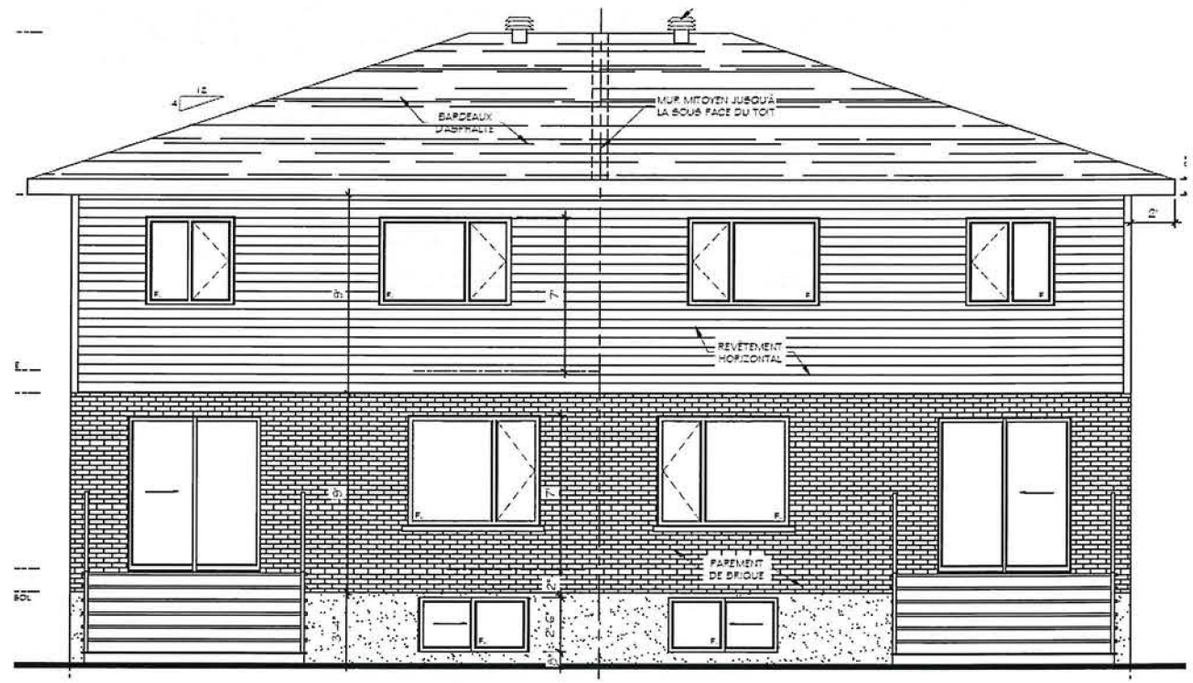

PIIA-2021-087 – Rue Dupuis, 193 et 197
Habitation unifamiliale jumelée
Architecture - Élévations

Gauche

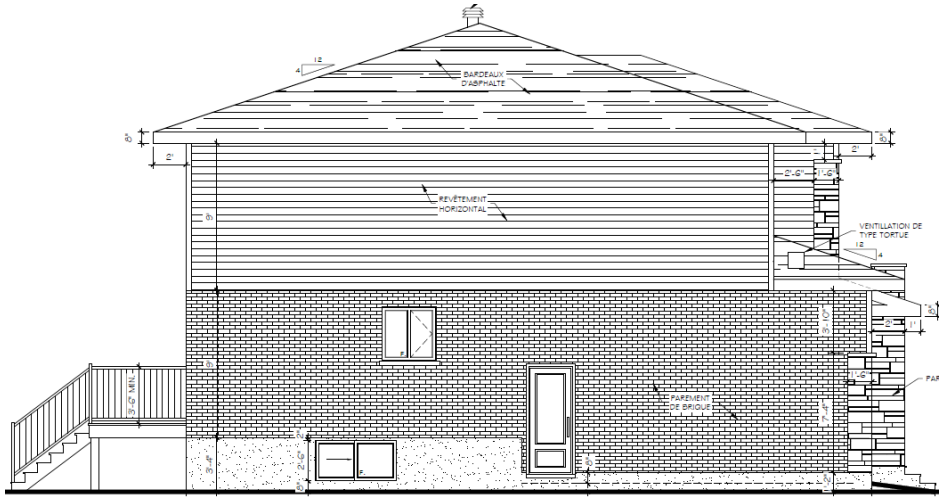

Droite

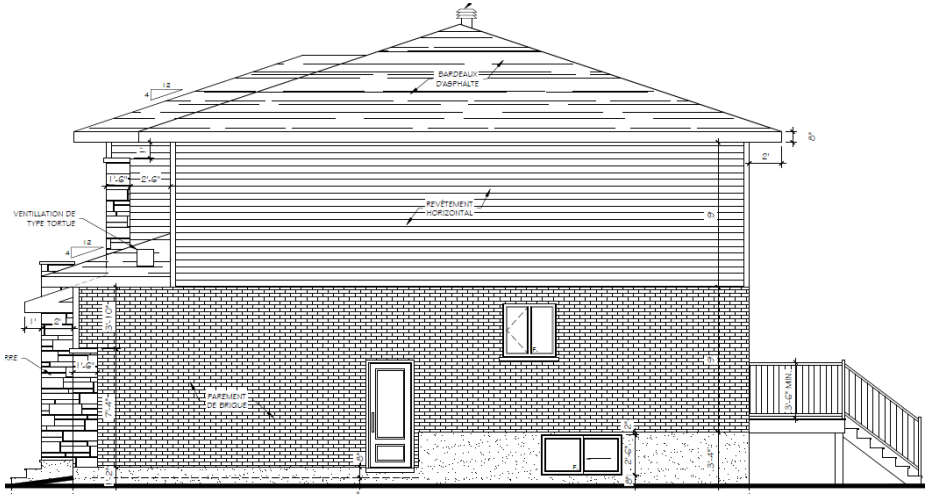

PIIA-2021-088 – Route Édouard-VII, 2900
Enseigne Postes Canada
Emplacement

ANNEXE faisant partie intégrante de la résolution n° 21-12-321

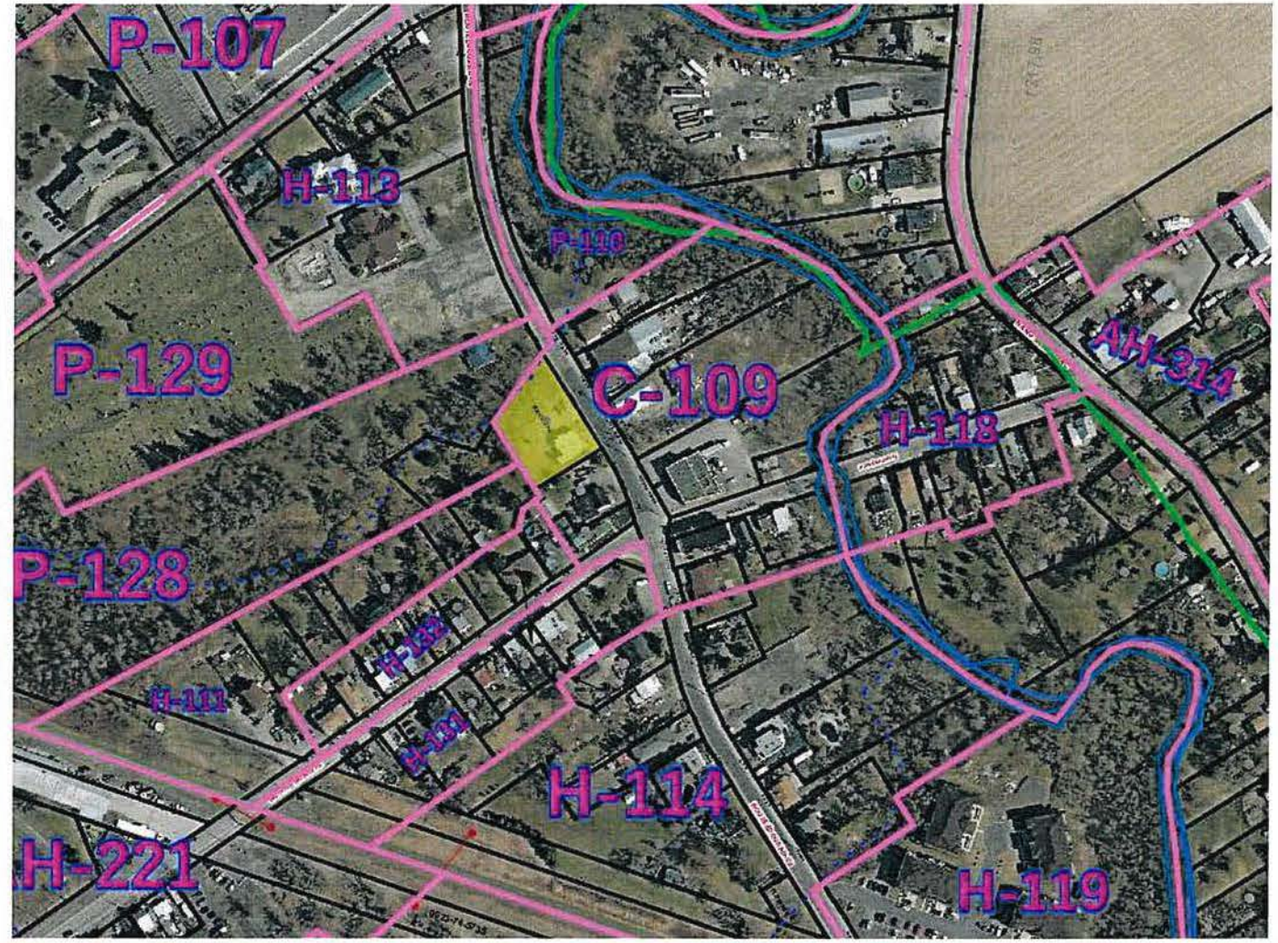

PIIA-2021-088 – Route Édouard-VII, 2900
Enseigne Postes Canada
Enseigne proposée